

Délibération 2024-19 CA

Séance du 27 juin 2024

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'INSA Hauts de France

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière le jeudi 27 juin 2024, salle des conseils du bâtiment Ronzier sur la convocation et sous la présidence Monsieur Abdelhakim Artiba, Président de l'Université ;

Le quorum étant atteint,

Vu la convention d'objectif et de moyens conclue entre l'UPHF et l'INSA Hauts de France ;

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le Directeur général des services qui présente l'avenant ayant pour objet la prolongation de la convention sur l'année 2024.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix la convention.

Pour : 20 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0

Valenciennes, le 4 juillet 2024

Le Président

Professeur Abdelhakim Artiba



UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE
Université
Polytechnique
HAUTS-DE-FRANCE

Avenant n°1 à la
Convention d'objectifs et de moyens
Année 2024

Entre d'une part,

L'Université Polytechnique Hauts-de-France

Dont le siège est situé sur le campus du Mont Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9
Représentée par son Président, Monsieur Abdelhakim Artiba,
Ci-après dénommée « UPHF »

Et d'autre part,

L'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France

Dont le siège est situé sur le campus du Mont Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9,
Représenté par son Directeur, Monsieur Arnel de la Bourdonnaye
Ci-après dénommé « INSA »

- Vu le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et de l'Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement expérimental,
- Vu les statuts de l'INSA Hauts-de-France,
- Vu la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'UPHF et l'INSA Hauts-de-France pour les années 2022 et 2023,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la période d'application de la convention initiale susvisée et d'y annexer les données financières actualisées.

Article 2 : Modifications

L'article 3 de la convention initiale est rédigé comme suit :

La présente convention est applicable aux années 2022, 2023 et 2024.

Pour 2024, les données financières actualisées figurent dans l'annexe jointe, partie intégrante de la convention.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale susvisée ainsi que les annexes, non contraires aux présentes ou non modifiées, demeurent applicables jusqu'au terme de la période indiquée dans le présent avenant.

Fait à Valenciennes en deux exemplaires originaux,

Le

Le Président de l'UPHF

Pr Abdelhakim Artiba

Abdelhakim ARTIBA
Président
Université Polytechnique
HAUTS-DE-FRANCE



Le

Le Directeur de l'INSA Hauts-de-France

Armel de la Bourdonnaye

INSA HAUTS-DE-FRANCE
Armel de la BOURDONNAYE
DIRECTEUR
Campus du Mont Mouy
59313 Valenciennes Cedex 9

